

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de **REBENACQ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2021 nommant Mme CERIZET Laure en qualité d'Adjoint Administratif, stagiaire.

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2022 nommant Mme CERIZET Laure en qualité d'Adjoint Administratif, titulaire,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026

ARRÊTÉ 045_2026

Article 1. : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Mme CERIZET Laure pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés,
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2. : Délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à Mme CERIZET Laure dans les fonctions d'officier de l'état civil pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception de déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur le registre de l'état civil,
- dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil,
- l'enregistrement des pacs (réception, contrôle des pièces, paraphe et signature de la convention)

Article 3. : Ampliation du présent arrêté, qui sera remis à l'intéressé(e) et affiché en mairie, sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PAU

Une expédition en sera annexée au registre des arrêtés de la mairie ainsi qu'à celui de l'état civil.

Fait à REBENACQ le 25/03/2026

Le Maire

Michel BOUSQUET

